

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 12 décembre 2023

<b>Délibération N° 23.161.4</b> <b>En exercice ... 36</b> <b>Présents ..... 23</b> <b>Votants ..... 28</b> <b>Pour ..... 28</b> <b>Contre ..... 0</b> <b>Abstention .... 0</b>	<b>PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE - SERVICE ENFANCE &amp; PARENTALITÉ</b>  <b>LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP) - CONVENTION D'OBJECTIFS RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT POUR L'ANNÉE 2024 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE</b>
--	--

*Date de la convocation : 06/12/2023*

L'an deux mille vingt-trois  
**Et le 12 décembre à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans l'Hôtel de ville de la commune de Cazouls-lès-Béziers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**23 Conseillers communautaires présents :** monsieur Serge BACCOU, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, madame Rebecka GOURDIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

**5 Conseillers communautaires absents représentés :** madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Alain CARALP), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Martine SIGNOUREL).

**8 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Henri BEC, monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHEMAURY, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Maryline TUCA.

**Secrétaire de séance :** monsieur Philippe VIDAL.

\*\*\*\*\*

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 12 décembre 2023**

---

**Convention d'objectifs relative au fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents entre  
la Communauté de communes La Domitienne et le Conseil départemental de l'Hérault pour  
l'année 2024 - Approbation et autorisation de signature**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne, lesquels mentionnent la création, la gestion et l'évaluation d'un lieu d'accueil enfants-parents au titre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale ;

**Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L2111-1-II.-1° et 2° disposant des mesures de prévention médicales, psychologiques, sociales et d'éducation pour la santé en faveur des futurs parents et des enfants et des actions d'accompagnement psychologique et social des femmes enceintes et des jeunes mères des familles démunies ;

**Vu** l'article L214-1-2 du Code de l'action sociale et des familles, créé par l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021, précisant que toute activité qui accompagne les parents dans leur rôle de premier éducateur de leur enfant par des actions d'écoute, de soutien, de conseils, d'informations ou favorable à l'entraide et l'échange entre parents constitue un service de soutien à la parentalité ; qu'une charte nationale du soutien à la parentalité a été élaborée et stipule les principes applicables aux actions de soutien à la parentalité ;

**Vu** la loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et les lois n° 2016-297 du 14 mars 2016 et n° 2022-140 du 7 février 2022 visant à mieux piloter la politique de protection de l'enfance, notamment en matière de prévention ;

**Vu** les délibérations du Conseil communautaire n° 19.086.4 du 11 avril 2019, n° 21.025.4 du 16 mars 2021, n° 21.194.4 du 14 décembre 2021 et n° 23.020.4 du mardi 7 février 2023 concernant la mise en place d'une convention d'objectifs relative au fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) et ses renouvellements successifs, avec le Département de l'Hérault ;

**Vu** le projet de convention d'objectifs relative au fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents à conclure avec le Conseil départemental de l'Hérault pour l'année 2024, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la commission « Action sociale et solidaire » du 19 octobre 2023 ;

**Considérant** que le Conseil départemental de l'Hérault, dans son Schéma de l'enfance et de la famille, vise à tout mettre en œuvre pour restaurer l'équilibre et les liens entre les parents et les enfants, notamment en soutenant la fonction parentale ;

**Considérant** que la direction générale adjointe des solidarités départementales applique une politique d'accompagnement à la parentalité en mobilisant les services territoriaux de protection maternelle et infantile (STPMI) sur des actions de prévention, dans lesquelles s'inscrit le Lieu d'Accueil Enfants Parents ;

REÇU EN PREFECTURE

le 03/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20231212-DELIB\_23\_16

**Considérant** que le Lieu d'Accueil Enfants-Parents dont la mission principale est de soutenir la fonction parentale en valorisant le rôle et les compétences des parents, en facilitant les relations parents-enfants et enfin en garantissant un accueil neutre et respectueux répond bien aux principes nationaux et s'affirme comme un soutien à la parentalité efficace ;

**Considérant** que, suite à l'engagement de La Domitienne à conduire et développer le Lieu d'Accueil Enfants Parents, le Département s'engage, en contrepartie, à soutenir ce dispositif financièrement après à une évaluation qui s'appuie sur de nouveaux critères de référence que sont l'efficacité, la pertinence, l'efficience et l'impact ;

**Considérant** que le Lieu d'Accueil Enfants Parents a vu sa fréquentation évoluer de 50% en 2022 à 76% fin novembre 2023 ; que ce taux de participation montre la pertinence de ce dispositif basé sur la motricité libre qui évolue sur un volet sensoriel fort ; que l'impact de l'accueil qui y est dispensé rayonne, aujourd'hui, bien au-delà du territoire intercommunal ;

**Considérant** que La Domitienne a déposé, en septembre 2023, un dossier de demande de renouvellement de financement de l'action LAEP, dont le budget prévisionnel 2024 s'élevait alors à 48 910€ ;

**Considérant** par conséquent, qu'une nouvelle convention doit être établie entre le Conseil départemental de L'Hérault et La Domitienne pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, et qu'il convient d'autoriser le Président à la signer dans le but de maintenir le bon fonctionnement du LAEP ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Pierre CROS, 4<sup>ème</sup> vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 28 membres présents ou représentés au moment du vote,

**A l'unanimité,**

**I. APPROUVE** les termes du projet de convention d'objectifs relative au fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents à conclure avec le Conseil départemental de l'Hérault pour l'année 2024, ci-annexé.

**II. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention à intervenir.

**III. PRÉCISE** que les crédits afférents feront l'objet d'une proposition d'inscription au budget communautaire de l'exercice 2024 concerné.

**IV. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

**V. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 03/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20231212-DEL IB\_23\_16

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 03 JAN, 2024

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 03 JAN, 2024

Signature du secrétaire de séance :

Philippe VIDAL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Philippe VIDAL', written over a horizontal line.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20231212-DELIB\_23\_16